



MIEUX CONNAITRE LE CONTINGENT PREFECTORAL POUR LES FONCTIONNAIRES D'ETAT

(mise à jour 5 janvier 2026)

Le Contingent Préfectoral Fonctionnaire est un droit de réservation de logements des organismes HLM, dédiés aux agents civils et militaires de l'État (hors fonction publique territoriale et hospitalière).

Qui peut accéder au contingent fonctionnaire ?



→ Fonctionnaires de la Fonction Publique Etat

Pour être éligible :

- vous devez être titulaire en position normale d'activité (PNA) ou congé longue maladie (CLM) ou longue durée (CLD) ou grave maladie (CGM) ou stagiaire en poste (les stagiaires affectés dans une école de la fonction publique ne sont pas éligibles) ;
- votre arrêté de nomination doit faire mention de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

→ Contractuel(e)s de la Fonction Publique Etat (CDD, CDI, doctorant, CUI...) :

- vous êtes éligible sous 3 conditions cumulatives :
 - . si votre contrat fait mention du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application des articles 7 et 7 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique de l'État ;
 - . si vous disposez d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à 1 an ou de plusieurs contrats successifs sans interruption d'une durée égale ou supérieure à 1 an ;
 - . si vous êtes en fonction au moment du dépôt de la candidature.



Les personnes éligibles doivent remplir les critères sociaux d'attribution d'un logement social (plafonds de ressources : avis d'imposition N-2) ; voir lien :

- . consultez vos conditions de ressources :

<https://www.anil.org/aj-plafonds-ressources-2026-logement-social/>

Les modalités d'accès : ce qu'il faut savoir

- Enregistrement en ligne par l'agent concerné de la Demande de Logement Social (DLS) dans le logiciel de gestion de la demande locative « Imhoweb » utilisé en Ille-et-Vilaine :
- . connectez-vous à :
<https://www.demandelogement35.fr/imhowebGP35/>
- . vérifiez l'offre de logement dans la commune souhaitée :
<https://www.demande-logement-social.gouv.fr/offresParCommune.afficher>
- . créez votre demande de logement social (bien conserver vos codes d'accès pour modification ou consultation ultérieure) et **joindre toutes les pièces justificatives demandées** (exemple : justificatif d'identité, avis d'imposition, arrêté de mutation / nomination / contrat de travail...).
- ou en prenant contact avec l'un des guichets d'information ou d'enregistrement des demandes de logement social (cf bailleurs sociaux, communes....) :
<https://www.demandelogement35.fr/imhowebGP35/pages/35/les-partenaires.html>
- . Puis patientez jusqu'à la validation de votre demande de logement social par le bailleur social que vous avez préalablement choisi ; « état de la demande : active » doit être mentionné en haut à gauche de votre fiche demandeur ; consultez régulièrement votre demande pour vous assurer qu'elle soit considérée comme « **Vérifiée** ».
- Adressez votre fiche d'inscription active auprès de votre service Ressources Humaines ou votre assistante sociale qui la transmettra à la DDETS par courriel, pour validation et enregistrement de votre demande au titre du Contingent Préfectoral Fonctionnaire.
- Patientez jusqu'à l'enregistrement par la DDETS du label « Etat-fonctionnaire » sur votre demande de logement social dans Imhoweb (vous serez informé(e) en copie du mail adressé au service RH ou service social).
- Suivez l'avancée de votre dossier (passage en Commission d'Attribution Logement – CAL) dans Imhoweb ou en contactant les bailleurs sociaux
- Vous pouvez contacter les communes sur lesquelles vous recherchez un logement si votre demande est urgente

IMPORTANT : votre demande sera prise en compte par la DDETS uniquement si :

- vous complétez toutes les rubriques de votre demande de logement social (notamment l'onglet employeur) ;
- vous enregistrez toutes les pièces obligatoires en vous référant à l'arrêté du 20/04/23 relatif aux demandes de logement social (cf annexes) ;
 - vous transmettez copie de votre demande de logement social à votre employeur (services Ressources Humaines ou service social)

Vous pouvez utilement prendre connaissance des annexes à cette fiche pour plus de renseignements sur les modalités d'enregistrement de votre demande de logement social (les partenaires, les pièces à joindre).

Si vous avez besoin d'aide, contactez votre assistante sociale ou votre référent ressources humaines de proximité.